

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : pouvoirs	14 + 5
Date de la convocation :	11.09.2018
Date d'affichage :	11.09.2018

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept du mois de septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 14 Présents : Y.HUTCHINSON – G. DUBOIS – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN - F. BEUGNIET - L. BASECQ – P. JOURDAIN – D. CREMIEUX - P. HORY - D. DUMONT - D. DEBAISIEUX - F. DESMET- X. DUBOIS
- 5 Absents ayant donné pouvoir : A. MARQUE à G. DUBOIS - D. DEVOS à F. BEUGNIET – C. KNOBLOCH à N. GUISLAIN - S. MOUVEAUX à A. ALLIOT – S. VAN EECKE à D. DUMONT
- 0 Excusé :
- Secrétaire : P. JOURDAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Monsieur Pierric JOURDAIN en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur P. JOURDAIN procède à l'appel. Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2018
2. Retrait de la délibération 2018-32 : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : modification des membres
3. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : modification des membres
4. Mise en œuvre du règlement européen de protection des données (RGPD) – Mutualisation – Création d'un service métropolitain mis à disposition
5. Révision de la délibération du 16 mai 2003 relative à la participation de la commune pour les classe de neige, d'environnement, de découvertes, classes vertes ainsi que pour les centres aérés et colonie de vacances

6. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
7. Questions diverses

Yvan HUTCHINSON : « Je vous propose de passer à l'approbation du dernier PV »

2018-43 – Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 JUIN 2018

Yvan HUTCHINSON : « Aucune remarque, ou observation Ce PV est adopté à l'unanimité, je vous remercie ? Frédérique BEUGNIET, vous avez la parole pour cette délibération. »

Frédérique BEUGNIET :

2018-44 – Retrait de la délibération 2018-32 : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : modification des membres Rapporteur : Frédérique BEUGNIET

Lecture est faite du courrier émis par la Préfecture et adressé à la Mairie par Frédérique BEUGNIET.

Par courrier en date 31 juillet 2018, les services préfectoraux invitent le conseil municipal à retirer la délibération 2018-32 relative à la modification des membres du conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Mme Stéphanie CITERNE.

Les motifs invoqués sont le fait que le scrutin a été effectué à main levée alors qu'il doit être secret conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et que l'élection du vice-président du CCAS est une prérogative du CA du CCAS conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Yvan HUTCHINSON : « Qui vote pour, qui vote contre qui s'abstient ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

Yvan HUTCHINSON : « Mme BEUGNIET vous avez toujours la parole »

2018-45 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : modification des membres

Frédérique BEUGNIET :

« Vu l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et de la famille qui précise « le ou les siège(s) laissé(s) vacant(s) par un ou des conseiller(s) municipaux, pour quelques causes que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section » ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2014 du conseil municipal fixant à 14 le nombre des membres du conseil d'administration et procédant à l'élection des 7 membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres suivants avaient été élus :

1. Madame Dany DEVOS
2. Madame Nathalie GUISLAIN,
3. Madame Delphine CREMIEUX
4. Madame Frédérique BEUGNIET
5. Madame Cathy KNOBLOCH
6. Madame Stéphanie CITERNE
7. Monsieur Denis DUMONT

Vu la démission de Madame Stéphanie CITERNE de son mandat de conseillère municipale, membre du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale ;

Considérant que l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS du 7 avril 2014 ayant eu lieu sur la présentation d'une seule liste et que l'ensemble des candidats au nombre de 7 ont été élus, la vacance entraîne une nouvelle élection de membres au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal, dans le délai de 2 mois, fixe le nombre de membres et procède à une nouvelle élection de membres au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal décide de fixer à 7 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS soit :

- 7 membres élus par le conseil municipal,
- 7 membres désignés par le Maire,

Monsieur le Maire demande la présentation des listes,

Yvan HUTCHINSON : « Notre démarche du 18 juin était de présenter une seule liste. Si des changements ou une autre liste a été composée, qu'elle se manifeste. Pas d'autres listes ? »

« Une seule liste est donc présentée »

Liste 1 :

1. Madame Dany DEVOS
2. Madame Nathalie GUISLAIN,
3. Madame Delphine CREMIEUX
4. Madame Frédérique BEUGNIET
5. Madame Cathy KNOBLOCH
6. Madame Pascale ALLIOT
7. Monsieur Denis DUMONT

*La Directrice Générale des Services procède à l'appel des votants pour le scrutin à bulletin secret
Déroulement du scrutin et dépouillement des bulletins de vote.*

Résultats des Votes :

19 bulletins déposés

0 Bulletins blancs ou nuls

19 voix pour la liste n° 1.

Sont élus

1. Madame Dany DEVOS
2. Madame Nathalie GUISLAIN,
3. Madame Delphine CREMIEUX
4. Madame Frédérique BEUGNIET
5. Madame Cathy KNOBLOCH
6. Madame Pascale ALLIOT
7. Monsieur Denis DUMONT

Dit que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Yvan HUTCHINSON : « Merci à vous, nous allons passer à la délibération suivante. »

2018-46 - Mise en œuvre du règlement européen de protection des données (RGPD) – Mutualisation – Création d'un service métropolitain mis à disposition

Yvan HUTCHINSON : « Vu le Code Général des collectivités territoriales et tout particulièrement l'article L5211-4-1 III ;

Vu la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes ;

Considérant que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, sera directement applicable à compter du 25 mai 2018 ;

Considérant que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (big data), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée ;

Considérant qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant », comme le prévoit l'article 1^{er} de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une république numérique du 7 octobre 2016.

Considérant que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de rendre conformes aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;

Considérant que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité ;

Considérant que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

D'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsabilités de traitements et de sous-traitants, comme :

- La mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;
- La désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- L'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers un registre des activités de traitement ;
- La participation à des mécanismes de certification ;
- L'adhésion à des codes de bonne conduite ;
- Ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

D'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :

- Un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
- Un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « des mesures raisonnables (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de Justice de l'Union Européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;
- Un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

Considérant que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichiers des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité des systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

Considérant enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée Nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement des données à caractère personnel.

Il ne s'agit par d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- La nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- La mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- L'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- Un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront in fine responsable des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixées par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

Le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune au service mutualisé tel que décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.

Yvan HUTCHINSON : « Pour synthétiser, cette délibération nous amène à savoir si nous menons cette démarche en solitaire ou alors si nous voulons approuver cette adhésion afin de pouvoir mettre en œuvre le RGPD au sein de la commune ».

Pascal VAN DENDORPE : « C'est une société extérieure qui va s'occuper de la mise en œuvre du règlement ? »

Yvan HUTCHINSON : « Non c'est la MEL qui en interne gère ce service. Pas d'autres questions ? Non. Qui vote pour qui vote contre qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité. Pascale ALLIOT, vous avez la parole pour la délibération suivante. »

2018- 47 - Révision de la délibération du 16 mai 2003 relative à la participation de la commune pour les classes de neige, d'environnement, de découvertes, classes vertes ainsi que pour les centres aérés et colonies de vacances

Pascale ALLIOT : « Par délibération en date du 16 mai 2003, la commune a délibéré pour octroyer un montant de 105.00 € pour une semaine et par enfant par an pour les classes de neige, d'environnement, de découvertes, classes vertes et de 5 € par enfant jusque 14 ans inclus et jusque 21 jours par an pour les centres aérés et colonies de vacances hors période CLSH de Prêmesques.

Il convient de revoir la participation aux classes de neige, d'environnement, de découvertes, classes découvertes, classes vertes, et, la participation pour les centres aérés du fait du retour à la semaine de 4 jours et à la demande de certains parents afin de les aider financièrement pour les enfants fréquentant un CLSH le mercredi, la commune de Prêmesques n'ayant pas de service d'accueil ce jour-là.

Il est proposé d'annuler la participation pour les classes de neiges, de découvertes... puisqu'elle se traduit déjà, depuis plusieurs années, par la prise en charge des coûts de transports lors des classes de neige ou par l'octroi de subventions exceptionnelles pour des classes de découverte, participations qui couvrent largement les 105 € prévus initialement.

Concernant la participation de 5 € par enfant jusqu'à 14 ans inclus et dans la limite de 21 jours pour toute inscription au centre aéré hors période CLSH de Prêmesques, principalement donc les mercredis, les vacances de Noël et le mois d'Août, il est proposé de revoir l'octroi de cette aide sur 30 jours ouvrés maximum et pour les enfants de 4 à 14 ans pour les CLSH de Capinghem et Pérenchies comme suit :

Pour Capinghem : Participation par ½ journée

Catégorie de QF	Tranche	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
1	Moins de 370	1.62 €	1.54 €
2	De 370 à 499	1.62 €	1.62 €
3	De 500 à 599	1.62 €	1.62 €
4	Plus de 600	1.62 €	1.50 €

Pour Pérenchies : Participation par ½ journée

Catégorie de QF	Tranche	Participation
1	Moins de 370	3.00 €
2	De 370 à 499	2.80 €
3	De 500 à 599	2.50 €
4	De 600 à 799	2.30 €
5	De 800 à 999	2.00 €
6	De 1000 à 1199	1.80 €
7	Plus de 1200	1.50 €

Sur la délibération de 2003 on était limité à 21 jours, là c'est 30 jours. Mais on borne pour les enfants de 4 à 14 ans. C'est ce qui a été travaillé en conseil d'école.

Dominique DEBAISIEUX: Pourquoi cela est calculé en demi-journée ?

Pascale ALLIOT : Nous nous sommes basés sur ce qui est fait dans les communes voisines Le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus proposés.

Yvan HUTCHINSON : Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité.

2018-48 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Ludovic BASECQ : « Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 160.00 € pour leur participation financière lors de la fête champêtre de Prêmesques organisée le 10 juin dernier. En effet, le Comité des Fêtes a pris en charge la location des châteaux gonflables.

Un bilan a été fait suite à la manifestation. Pour équilibrer les comptes, nous proposons d'allouer cette subvention. »

Yvan HUTCHINSON : « Des questions ? Non ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité. »

Yvan HUTCHINSON : « Nous pouvons aborder les questions diverses »

- **Point sur la réunion qui s'est tenue avec les représentants de la MEL**

J'ai rencontré Dany WATTEBLED, sénateur et conseiller métropolitain, et Michel COLIN, vice-président à la MEL des politiques publiques afin de balayer les sujets concernant la commune et la MEL. Vous avez eu un compte-rendu de la teneur des échanges.

- **Rétrocession des voies Pasteur et rue des Ecoles**

Un accord est sur le point d'être trouvé avec la SA Habitat du Nord la Mel et la commune. La facture d'assainissement est très conséquente. Les travaux seront phasés en trois ans, un dossier de 40 ans qui devrait connaître une issue heureuse.

- **Enquête publique sur le PLU2**

Notre PLU a été voté avec des demandes d'ajustement. L'enquête publique se tiendra du 20 novembre 2018 au 11 janvier 2019.

- **Antenne relais rue de la Bleue,**

Les travaux devraient avoir lieu du 29 octobre au 21 décembre 2018. C'est un pylône de type Radomet afin de l'intégrer au mieux dans le paysage. Il y a eu plusieurs manifestations d'intérêt ce qui engendre du retard.

- **Questionnaire de satisfaction à destination des habitants en ligne**

Un questionnaire a été lancé afin d'évaluer l'action de la municipalité et la qualité des services communaux. Nous vous tiendrons informés des résultats à l'issue de l'enquête.

- **Réunion le 20 septembre sur le stationnement, quartier de la Montagne**

Je suis fatigué de ces problèmes et j'ai donc décidé d'organiser une réunion avec le commandant Wrobel afin de tordre le cou aux règles en termes de stationnement. Aujourd'hui le nombre de voitures a fortement augmenté, cela a pour conséquence de restreindre les possibilités de stationnement.

- **Conseil consultatif**

Je propose une commission ad hoc, afin de trouver une nouvelle forme car celle qui a été choisie manquait peut-être de souplesse. L'idée serait d'en faire un forum citoyen.

J'en ai terminé avec les annonces personnelles.
Pas de questions sur les sujets évoqués ?

Nathalie GUISLAIN : « Deux actions : un point de collecte pour les bouchons de liège a été installé en mairie. Les bénéfices sont reversés pour la recherche contre le cancer. Et je rappelle également les dates de la semaine bleue du 8 au 12 octobre 2018 et aussi une pièce de Théâtre est organisée au profit du CCAS le 17 novembre à la Salle des Sports. »

Pascale ALLIOT : « Un mini concert sera donné pour les enfants puis ensuite un concert de grande envergure pour tous entre janvier et juin 2019. »

- **Projet aménagement du Centre Bourg**

Fleur DESMET : « Qu'en est-il du poumon vert et du projet d'aménagement du centre bourg? Car j'ai vu la mise en place d'un boulodrome cet été. »

Yvan HUTCHINSON : C'est une demande qui était récurrente et nous voulions faire cette expérimentation. Pascal va nous faire un point sur le projet de parc paysager.

Pascal HORY : « Nous sommes sur la phase d'avant-projet définitif. Notre souhait est de démarrer les travaux au plus vite. Les ateliers participatifs ont bien fonctionné et ils en restent deux. »

- **11 novembre 2018 :**

Ludovic BASECQ : Cette année par rapport aux autres communes nous organiserons le 11 novembre de façon « classique ». Avec la commission « centenaire », nous nous concentrons sur une commémoration le 1^{er} week-end de juin 2019 pour symboliser le retour des habitants au village et le début de la reconstruction du village.

Yvan HUTCHINSON : C'est une excellente idée et nous ferons une communication très claire à la population.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON